



Nid de frelons dans une toiture

Par **manolita**, le **16/09/2018 à 17:36**

Bonjour, en cas de nid de frelons dans une toiture, qui doit payer l'enlèvement du nid : le propriétaire bailleur ou bien le locataire ? Merci beaucoup,

Par **Visiteur**, le **16/09/2018 à 21:40**

Bonjour
Cette charge est au locataire.

Par **manolita**, le **16/09/2018 à 22:17**

Merci pour votre réponse, savez vous quel texte de loi le stipule ? Car j'ai lu un décret où il est dit que le propriétaire peut récupérer les "Produits relatifs à la désinsectisation et à la désinfection dans les charges locatives". Ce qui laisse entendre que la main d'oeuvre reste à sa charge... Je suis propriétaire et je veux m'assurer d'agir dans le sens de la loi. Bien cordialement.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066149>)

Par **janus2fr**, le **16/09/2018 à 23:18**

Bonjour,
Vous avez bien lu. Seuls les produits utilisés sont une charge locative, donc récupérable auprès du locataire. La main d'oeuvre reste à la charge du bailleur.